



L'ancien rappel à la loi a été remplacé par l'avertissement pénal probatoire

Actualité législative publié le **04/06/2023**, vu **818 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

L'ancien rappel à la loi ou RAL a été remplacé par le nouvel avertissement pénal probatoire ou APP selon le code de procédure pénale + Forum Légavox

Code de procédure pénale ou CPP, dila, légifrance :

Article 41-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023

Modifié par LOI n°2021-1729 du 22 décembre 2021 - art. 14 (V)

S'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du procureur de la République :

1° Adresser à l'auteur de l'infraction qui a reconnu sa culpabilité un **avertissement pénal probatoire** lui rappelant les obligations résultant de la loi ou du règlement ainsi que les peines encourues et lui indiquant que cette décision est revue en cas de commission d'une nouvelle infraction dans un délai de deux ans ; ce délai est fixé à un an en matière contraventionnelle. Cet **avertissement** ne peut être adressé que par le procureur de la République ou son délégué ; il ne peut intervenir à l'égard d'une personne qui a déjà été condamnée ou à la suite d'un délit de violences contre les personnes ou d'un délit commis contre une personne dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat électif public. Lorsque l'infraction a causé un préjudice à une personne physique ou morale, l'**avertissement** ne peut intervenir que si le préjudice a déjà été réparé ou s'il est également fait application de la mesure prévue au 4° ;

[...]

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044569854

DE PLUS :

<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-professionnelles/lavertissement-penal-probatoire-est-entree-en-vigueur/>

<https://www.seban-associes.avocat.fr/lavertissement-penal-probatoire/>

<https://www.legavox.fr/blog/gauthier-lecocq/avertissement-penal-probatoire-33998.htm>

https://www.lagbd.org/L_avertissement_penal_probatoire

<https://www.la-croix.com/France/Comment-fonctionner-lavertissement-penal-remplacera-rappel-loi-2021-09-27-1201177547>

<https://paris-luttes.info/avec-l-avertissement-penal-16749>

<https://www.mdmh-avocats.fr/2022/01/14/du-rappel-a-la-loi-a-lavertissement-penal-probatoire/>

<https://www.actualitesdudroit.fr/browse/penal/procedure-penale/39539/l-avertissement-penal-probatoire-remplace-le-rappel-a-la-loi-des-le-1er-janvier-2023>

<https://mesinfos.fr/ile-de-france/l-avertissement-penal-probatoire-a-definitivement-remplace-le-rappel-a-la-loi-118500.html>

<https://www.citoyens-justice.fr/actualites/lavertissement-penal-probatoire-un-rappel-a-la-loi-revisite.html>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/l-avertissement-penal-probatoire-mode-d-emploi#.ZHJ9HZByM8>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/penal/enquete/instruction/convocation-deleguer-procureur_162136_1.htm